

2022 numéro 28  
3 mai 2022

# FiscAlerte - Canada

## Points saillants du rapport sur le programme de la procédure amiable de 2020 de l'ARC

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 4 mars 2022, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») a publié son rapport sur le programme de la procédure amiable (« PA ») pour l'année civile terminée le 31 décembre 2020. Le rapport fournit un sommaire des activités du programme de la PA, y compris des analyses statistiques des cas achevés et en cours, et aborde les cas de double imposition ou d'imposition non conforme aux dispositions d'une convention fiscale bilatérale.

Le rapport s'appuie sur un cadre de suivi statistique qui a été normalisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») en 2016.

Voici les points saillants du rapport sur le programme de la PA.

### **Le nombre de cas négociables fermés augmente, mais les cas liés aux pensions entraînent un inventaire de clôture élevé**

Le rapport indique que l'autorité compétente du Canada a achevé 74 des cas de PA acceptés en 2020. Cela représente une hausse par rapport aux 60 cas fermés en 2019, mais une baisse importante par rapport aux 126 cas fermés en 2018.

Les cas de PA négociables sont habituellement liés à des questions de prix de transfert, les questions d'établissement stable, de résidence et autres constituant un faible pourcentage des cas négociables achevés. Les cas non négociables sont ceux qui ne concernent pas une autre autorité compétente et n'exigent pas de négocier avec une autre autorité compétente.

L'inventaire de clôture des cas de PA acceptés s'établissait à 481 cas à la fin de 2020, ce qui représente une hausse importante par rapport aux 240 cas à la fin de 2019. Ce résultat est principalement attribuable à l'acceptation d'un nombre considérable de cas non négociables - 395 de ces cas ont été acceptés, mais seulement 154 ont été achevés au cours de l'année. Le rapport souligne qu'un nombre élevé de ces cas concernent le choix fait par des contribuables canadiens en vertu de la convention entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôt sur le revenu de différer l'imposition des revenus de pensions accumulés mais non distribués.

## **Les pourcentages de cas découlant de redressements effectués au Canada et à l'étranger se stabilisent**

Les cas découlant de redressements effectués au Canada représentaient 81 % des cas achevés en 2020, ce qui se rapproche des taux de 80 % et de 77 % rapportés respectivement en 2019 et en 2018. Bien que ce pourcentage élevé démontre que l'étendue des vérifications effectuées par l'ARC continue d'être importante, ce taux, qui a déjà avoisiné les 90 %, a en réalité affiché une tendance à la baisse au cours des dernières années. Ce changement à long terme s'explique probablement par l'intensification des efforts de vérification des prix de transfert déployés par les autres pays. Compte tenu du délai entre les vérifications des prix de transfert et l'achèvement des cas qui suivent le processus de règlement selon la PA, le pourcentage plus élevé de cas découlant de redressements effectués à l'étranger rapporté pour la période entre 2018 et 2020 est probablement le reflet de l'importance croissante accordée aux prix de transfert par de nombreux pays depuis la fin des années 2000 et le début des années 2010.

Nous nous attendons à ce que ces sommets historiques de cas découlant de redressements effectués à l'étranger deviennent la norme dans l'avenir.

## **Échéancier**

Le temps moyen pour achever les cas liés aux questions d'attribution/d'allocation (c.-à-d. aux prix de transfert) s'établissait à 22,97 mois en 2020, tandis que le temps moyen pour achever les cas soumis à la PA après 2015 s'établissait à 19,31 mois. Le temps moyen pour achever les autres cas (non liés aux prix de transfert) était de 19,15 mois. Par ailleurs, le temps d'achèvement moyen s'établissait à 25,13 mois pour les cas découlant de redressements effectués au Canada, alors qu'il s'établissait à 11,21 mois pour les cas découlant de redressements effectués à l'étranger.

## **Résultats des cas**

Des 74 cas de PA négociables résolus en 2020, 48,6 % des cas (soit 36 cas) ont donné lieu à un allègement total de la double imposition en faveur des contribuables ayant demandé de l'aide, 10,8 % des cas (soit 8 cas) ont été résolus au moyen d'un allègement unilatéral, 4,1 % des cas (soit 3 cas) ont été résolus par recours selon le droit interne et 16,3 % (soit 12 cas) ont été examinés au titre de la PA mais n'ont pas donné lieu à un allègement (soit parce que le recours à la PA a été refusé, soit parce que les parties sont parvenues à un accord sur l'absence d'imposition justifiant un allègement, ou bien parce qu'elles ne sont pas parvenues à un accord conférant un allègement). Dans 15 cas (20,3 %), la demande n'a pas été menée à terme, soit parce qu'elle a été rejetée par l'autorité compétente en première instance, soit parce qu'elle a été retirée par le contribuable.

Le pourcentage de cas où un allègement total est accordé correspond à peu près au taux général rapporté par les pays membres de l'OCDE en 2020 (51 %). Néanmoins, le taux de cas ayant fait l'objet d'un examen au titre de la PA sans pour autant avoir donné lieu à un allègement au Canada (16,3 %) est préoccupant. Ce taux s'établissait à 6,7 % en 2019 et à 3,2 % en 2018. L'augmentation constatée illustre bien la nécessité pour les contribuables d'accorder une attention toute particulière aux processus et aux exigences techniques imposés par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par toute convention fiscale applicable lorsqu'ils franchissent les différentes étapes du processus de règlement, et ce, afin de garantir les meilleures probabilités d'obtenir un allègement de la double imposition et de bien protéger leurs droits dans le cas où leurs problèmes ne seraient pas résolus de manière satisfaisante dans le cadre de la PA.

## Incidences

Comme il s'agit du principal mécanisme de règlement des différends mis à la disposition des contribuables pour régler leurs différends internationaux, l'efficacité soutenue du programme de la PA du Canada concerne tous les contribuables canadiens. Les taux plus élevés de cas où un allègement total n'a pas été accordé observés en 2020 sont préoccupants et pourraient être le reflet du caractère de plus en plus litigieux des différends en matière de prix de transfert à l'échelle mondiale. Ainsi, on pourrait s'attendre à ce que les contribuables canadiens choisissent de se prévaloir plus souvent des mécanismes nationaux de règlement des différends à l'avenir.

## Pour en savoir davantage

Pour consulter la version intégrale du rapport sur le programme de la procédure amiable, visitez :

[Procédure amiable - Rapport sur le programme - 2020 - Canada.ca](#)

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### Québec et Canada atlantique

Wael Tfaily

+1 514 879 6695 | [wael.tfaily@ca.ey.com](mailto:wael.tfaily@ca.ey.com)

Alfred Zorzi

+1 514 874 4365 | [alfred.zorzi@ca.ey.com](mailto:alfred.zorzi@ca.ey.com)

### Toronto

Marlon Alfred

+1 416 932 5151 | [marlon.alfred@ca.ey.com](mailto:marlon.alfred@ca.ey.com)

Andrew Clarkson

+1 416 943 2146 | [andrew.clarkson@ca.ey.com](mailto:andrew.clarkson@ca.ey.com)

**Caton Walker**

+1 416 943 5240 | [caton.walker@ca.ey.com](mailto:caton.walker@ca.ey.com)

**Andrei Tarrasov**

+1 416 943 2546 | [andrei.tarrasov@ca.ey.com](mailto:andrei.tarrasov@ca.ey.com)

**Tara Di Rosa**

+1 416 943 2671 | [tara.dirosa@ca.ey.com](mailto:tara.dirosa@ca.ey.com)

## **Colombie-Britannique et Prairies**

**Tina Berthaudin**

+1 604 891-8207 | [tina.berthaudin@ca.ey.com](mailto:tina.berthaudin@ca.ey.com)

**Greg Noble**

+1 604 891 8221 | [greg.noble@ca.ey.com](mailto:greg.noble@ca.ey.com)

**Adrian Tan**

+1 604 891 8318 | [adrian.tan@ca.ey.com](mailto:adrian.tan@ca.ey.com)

## **Ottawa**

**Rene Fleming**

+1 613 598 4406 | [rene.fleming@ca.ey.com](mailto:rene.fleming@ca.ey.com)

**Paul Mulvihill**

+1 613 598 4339 | [paul.f.mulvihill@ca.ey.com](mailto:paul.f.mulvihill@ca.ey.com)

**Tony Wark**

+1 613 598 4322 | [tony.wark@ca.ey.com](mailto:tony.wark@ca.ey.com)

## **EY Cabinet d'avocats**

**Daniel Sandler**

+1 416 943 4434 | [daniel.sandler@ca.ey.com](mailto:daniel.sandler@ca.ey.com)

**Angelo Nikolakakis**

+1 514 879 2862 | [angelo.nikolakakis@ca.ey.com](mailto:angelo.nikolakakis@ca.ey.com)

**David Robertson**

+1 403 206 5474 | [david.d.robertson@ca.ey.com](mailto:david.d.robertson@ca.ey.com)

**Roger Taylor**

+1 613 598 4313 | [roger.taylor@ca.ey.com](mailto:roger.taylor@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2022 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*